

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/12/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151218-lmc190276-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 décembre 2015

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE****ACTUALISATION DU SCHEMA DES DÉPLACEMENTS DES YVELINES (SDY 2020)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) modifiée ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la délibération du Conseil général du 12 juillet 2006 portant adoption du Schéma Départemental d'Aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) ;

Vu la délibération du Conseil général du 15 février 2013 portant avis sur le projet de Schéma directeur de la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil régional du 18 octobre 2013 adoptant le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France ;

Vu le Contrat de Projets Etat-Région 2007 – 2013 signé le 23 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil général du 15 février 2008 relative au contrat particulier 2007 / 2013 entre la Région Ile-de-France et le Département des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil général du 13 février 2015 relative à la prorogation de l'avenant au Contrat Particulier Région Département 2007 - 2015 ;

Vu le Contrat de Plan Interrégional Etat – Régions Vallée de la Seine signé le 25 juin 2015 ;

Vu le Contrat de Plan Etat – Région 2015 – 2020 signé le 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil régional du 12 février 2015 relative au projet de Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2007 portant adoption du Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY) ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 octobre 2012 portant avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil général du 14 juin 2013 portant sur le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY) ;

Vu la délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 novembre 2010 relative à la présentation du prolongement du RER E (EOLE) de Paris Haussmann Saint-Lazare à Mantes ;

Vu la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010 relative au projet de réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le vœu du Conseil général du 23 novembre 2012 relatif à la ligne verte du Grand Paris Express et au projet EOLE ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2015 portant sur la modification de la politique départementale en matière de circulations douces ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants entendue ;

CONSIDERANT

- que le diagnostic de la mobilité sur le territoire des Yvelines réalisé à partir de l'Enquête Globale Transport 2010 (EGT) met en évidence les besoins croissants en équipements intermodaux (parcs relais, gares routières), les besoins croissants en liaisons internes et l'utilisation privilégiée des transports en commun pour les déplacements vers l'extérieur des Yvelines ;
- que la mobilité quotidienne des Yvelinois est en augmentation avec 3,99 déplacements par jour et par personne en 2010 contre 3,65 en 2001 et qu'elle est également supérieure à la moyenne francilienne (3,87) ;
- qu'à l'horizon 2030, sur l'ensemble de l'Ile-de-France, une augmentation de 13% des déplacements est attendue, dont 7% en voiture et 23% en transports collectifs ;
- que les résultats de l'Enquête globale Transports (EGT) 2010 confirment une progression des déplacements en voiture particulière dans les Yvelines avec une part modale des transports collectifs encore insuffisante imputable à une offre insuffisamment structurée et attractive ;
- que le renforcement de l'intermodalité est indispensable pour rendre la chaîne des déplacements plus efficace et performante ;
- que les profonds retards d'investissements accumulés au cours des vingt dernières années en matière d'infrastructures de transport et de services à la mobilité pénalisent les Yvelines pour un

développement équilibré de ses territoires, notamment ceux des Opérations d'intérêt national (OIN) Seine-Aval et Paris-Saclay ;

- que la réalisation de nouvelles infrastructures routières et de transports collectifs demeure une exigence absolue pour améliorer durablement les conditions de déplacements sur le territoire, en répondant aux besoins actuels et futurs de mobilité, notamment de banlieue à banlieue en évolution constante ;
- que la lutte contre la congestion routière doit rester un objectif prioritaire pour réduire l'impact environnemental des circulations routières (surémissions de gaz à effet de serre, de particules, d'oxydes d'azote), préserver la qualité de l'air, le cadre de vie et améliorer les conditions de déplacements dans les Yvelines ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de Schéma des Déplacements des Yvelines 2020, tel que détaillé dans le document annexé à la présente délibération (mise à jour du SDY 2020), mettant plus particulièrement en exergue :

- a. le renforcement de l'intermodalité avec l'engagement d'un Schéma Départemental des Equipements Intermodaux (SDEI) qui mettra l'accent sur un programme d'aménagement de parcs relais et de gares routières en accompagnement du projet EOLE mais aussi sur l'ensemble des sites jugés stratégiques en matière d'intermodalité ; ce Schéma comportera un volet spécifique aux territoires ruraux dans la continuité des assises de la ruralité ,
- b. les nouvelles pratiques d'exploitation de la route mises en œuvre dans le cadre de la « Charte Yvelinoise pour une route Eco-responsable » signée le 25 janvier 2011 qui concrétise les engagements du Département pour concevoir, construire, aménager et entretenir des routes éco-responsables ;
- c. les actions du Conseil départemental pour faciliter les déplacements en bus, en finançant les aménagements de voiries en faveur des transports en commun ;
- d. la poursuite des actions du Conseil départemental pour compléter, fluidifier et sécuriser son réseau routier départemental par des aménagements de voirie qui contribuent à l'amélioration des déplacements et au renforcement de l'accessibilité et de la desserte des territoires ;
- e. des actions déployées par le Conseil départemental pour promouvoir, à travers une conception renouvelée des usages de la route, de nouvelles formes de mobilité (covoiturage, TC sur les autoroutes, transport à la demande, tests de conduite automatisée à grande échelle,...) ;
- f. l'urgence pour le développement des Yvelines d'une réalisation des grands projets d'infrastructures de transport tels que le prolongement d'EOLE à l'Ouest, la TGO, la ligne 18 du Grand Paris Express, le bouclage de la Francilienne.

DEMANDE la création de parc-relais suffisamment dimensionnés dans les pôles gares structurants accueillant les grands projets d'infrastructures des Yvelines, tels qu'Eole, TGO et la ligne 18 du Grand Paris Express.

DEMANDE de ne pas pénaliser financièrement les habitants des secteurs ruraux en imposant des parcs-relais payants, alors que ces citoyens n'ont d'autres choix que la voiture du fait de l'absence d'une desserte des gares en transports en commun de qualité.

DEMANDE que soient engagés très rapidement les travaux d'EOLE.

DEMANDE à l'Etat d'accélérer la réalisation, dans les Yvelines, de la ligne 18 du Grand Paris Express notamment dans la perspective de la candidature française aux Jeux Olympiques de 2024.

DEMANDE que l'Etat reconsidère sa position sur le calendrier de mise en œuvre du projet de bouclage de la Francilienne (A 104), compte tenu des enjeux d'aménagement du territoire et d'amélioration des conditions de circulation dans ce secteur de l'Ile de France.

AUTORISE le Président du Conseil départemental à engager une concertation avec les nouvelles intercommunalités, sur la base du projet de mise à jour du SDY 2020 ainsi adopté, afin de finaliser avec elles des schémas territoriaux en matière de déplacements.